

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.258

Eurekatech
Technopole -
convention
d'objectifs 2018

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard DEVAUTOUR à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD à Xavier BONNEFONT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Laïd BOUAZZA, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.258**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

EUREKATECH TECHNOPOLE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GrandAngoulême porte depuis 2014 un programme de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat. Cette stratégie a été renforcée par la loi NOTRE et la création de la région Nouvelle-Aquitaine qui ont fait apparaître de nombreux enjeux pour GrandAngoulême en termes de positionnement stratégique territorial, de création de valeur, de rayonnement et d'attractivité.

A ce titre – en accord avec la stratégie adoptée par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'adoption du Schéma Régional du Développement Economique de l'Innovation - la communauté d'agglomération a souhaité engager la création de la technopole du territoire du Grand Angoulême par délibération n°256 du 6 octobre 2016.

L'ambition de cet outil est de concrétiser et d'amplifier son plan d'action en optimisant la synergie entre acteurs publics, économiques et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. A l'instar des technopoles existantes sur d'autres agglomérations, cet outil doit permettre de soutenir la mise en relation entre les entreprises, les secteurs de la recherche et les outils publics pour développer les services à l'innovation. Ainsi, les technopoles développent des actions pour les entrepreneurs en termes d'animation, d'accompagnement et de marketing. De plus, la gouvernance des outils technopolitains repose sur une structure permettant d'associer tous les acteurs de l'innovation.

Au regard de ces éléments, une première phase - à laquelle ont été associées les chambres consulaires, l'Union Patronale, la région Nouvelle-Aquitaine et Magelis - s'est engagé de mai à septembre 2016. Elle a permis au territoire d'être labellisé « technopole » par l'association RETIS.

Par la suite, l'association a été constituée le 24 octobre 2017. Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°566 du 18 octobre 2017 l'attribution d'une subvention à l'association Technopole GrandAngoulême. Enfin, la technopole EUREKATECH a été lancée officiellement le 15 mars 2018.

S'appuyant sur un bureau et un conseil d'administration composés de représentants du monde économique, de l'enseignement et des institutions publics, le bureau de l'association a travaillé sur la définition de façon plus précise d'une offre de services à court terme reposant sur quatre axes d'intervention :

- Culture de l'entrepreneuriat
- Entrepreneuriat
- Innovation et offre technologique
- Animation et interclustering.

Ce plan a également été proposé à la région Nouvelle-Aquitaine qui a validé un financement de l'association à hauteur de 90 k€ en 2018 et qui pourra être porté à 140 k€ en 2019.

Dans le cadre du lancement de la technopole, il est proposé de formaliser le partenariat entre GrandAngouleme et l'association s'appuyant sur les éléments suivants :

- mettre en œuvre de façon concertée les programmes de GrandAngoulême visant les thématiques identiques sur la base d'un soutien financier à hauteur de 60k€
- faciliter le démarrage des actions et assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par GrandAngoulême par des apports en nature

Vu la délibération n°2016.10.256 approuvant la constitution de l'association de préfiguration de la technopole,

Vu la délibération n°2017.10.566 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association Technopole GrandAngoulême,

Vu la délibération n°2018.03.037 approuvant l'inscription budgétaire de 60 000€ de subvention pour la technopole dans le budget primitif,

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 juin 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 60 000 € à l'association EUREKATECH.

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et l'association EUREKATECH.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2018



**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET L'Association EUREKATECH**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », d'une part,

et **L'association EUREKATECH**, PA du Grand Girac – Saint Michel – représentée par Monsieur Joël DENIS-LUTARD,

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GRANDANGOULEME a décidé de soutenir et de mener diverses actions de développement dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies.

Dans la continuité de cette stratégie, GrandAngoulême a soutenu et mobiliser les partenaires territoriaux pour aboutir à la création d'une Technopole.

A cet effet, l'association EurekaTech a été créée en octobre 2017 afin de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'action qui s'articulent autour des trois (3) missions technopolitaines :

- l'animation et la mise en réseau des compétences,
- l'ingénierie de l'Innovation / Incubation,
- le marketing du territoire et l'accueil d'entreprises.

La gouvernance de l'association met en œuvre tout type d'actions en faveur du développement de l'activité et de l'emploi économique et des entreprises, en particulier sur les domaines de spécialisation identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis),
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel,
- Packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.) – spiritueux et luxe.

Afin de faciliter le démarrage des actions et assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par la Communauté, en contrepartie d'objectifs clairement identifiés, GrandAngoulême va apporter un soutien à l'association dont les modalités sont fixées par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :



Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au Bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême

2.1 - - Un soutien en nature

Afin de rendre cohérentes ses actions et interventions avec celles du bénéficiaire, au titre de l'année 2018, GrandAngoulême assurera les missions suivantes :

- Gestion administrative et primo orientation des projets innovants
- Culture de l'entrepreneuriat et incubation
- Accompagnement, primo développement des entreprises innovantes
- Innovation et transfert de technologie
- Animation
- Relations partenariales
- Mise en œuvre de la stratégie

Ces missions réalisées par GrandAngoulême sont évaluées à 7280 heures/homme valorisées à 217 511 € (coût moyen horaire de 29,88 € bruts).

2.2 – Un soutien en numéraire

En vue de la réalisation des objectifs fixés à l'article 3 ci-après, GrandAngoulême versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant de **60 000 €** pour son fonctionnement au titre de l'année 2018.

Article 3 – Engagement du Bénéficiaire

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs fixés dans l'annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention en numéraire prévue à l'article 2.2 des présentes sera versée au bénéficiaire dans son intégralité à la signature effective de la convention par les deux parties.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : association EUREKATECH

Domiciliation :

Références bancaires :



Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 5 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2018 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I de la présente convention et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité 2018 de l'association.

Article 6 – Sanctions

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Contrôle de l'administration

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.



7.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 3 des présentes. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

Article 8 - Information et communication

Le Bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 - Modifications

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)



Pour le bénéficiaire,
Le Président

Joël DENIS-LUTARD

Pour le GrandAngoulême
Le Président

Jean-François Dauré

ANNEXE 1

FEUILLE DE ROUTE 2018 et FICHE ACTIONS

La Technopole Eurek'A a été créée en octobre 2017 afin de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'action qui s'articulent autour des trois missions technopolitaines :

- l'animation et la mise en réseau des compétences,
- l'ingénierie de l'Innovation / Incubation / entrepreneuriat,
- le marketing du territoire et l'accueil d'entreprises et de compétences.

La gouvernance de l'association met en œuvre tout type d'action en faveur du développement de l'activité et de l'emploi économique et des entreprises, en particulier sur les domaines de spécialisation identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis),
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel,
- Packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.) – spiritueux et luxe.

Elle investiguera les croisements entre spécialisation et les veilles afin de définir et accompagner les spécialisations futures du territoire.

Les transitions numériques et énergétiques sont considérées comme étant transversales à l'ensemble des actions menées.

La Technopole a vocation à notamment s'appuyer sur les structures et l'offre foncière et immobilière de l'agglomération de GrandAngoulême, mais dans un souci de cohérence et compte tenu de ses positionnements thématiques peut intervenir plus largement à l'échelle du département de la Charente.

La gouvernance de la Technopole a décidé de s'appuyer sur les programmes et ressources aux services de l'innovation et de l'entrepreneuriat déjà existants et de les renforcer et compléter en 2018.

FICHE ACTION - PARCOURS ENTREPRENEURIAT

ETAPE 1 : INCUBATION/ENTREPRENEURIAT

Créer les conditions favorables au développement de l'entrepreneuriat par les étudiants et les salariés. Le programme doit pouvoir accompagner les entrepreneurs portant des projets innovants avant la phase de création juridique jusqu'au premiers signes de réalisation d'une activité économiquement équilibrée. Ce programme est territorial et permet d'accompagner des porteurs sur tout le territoire. Le comité d'intégration de la technopole valide l'entrée en incubation.

Description

En amont de la création d'entreprise et en complément des actions des partenaires, le programme est intégré à l'offre de service « parcours entrepreneuriat » de la Technopole

Ce programme propose des prestations gratuites de coaching des incubés, de mission de consultants et d'experts, de mise en relation avec le tissu économique, de mise en relation avec les financeurs ou les plateformes technologiques.

Ce programme intègre également le soutien aux couveuses d'activités (structure permettant de tester une activité), le lien avec le CréaLAB, les appels à projets financés par le GrandAngoulême et l'organisation d'événements tels que le Start Up week end.

Le programme est en lien avec les outils régionaux (programme Start Up et ADI)

Les porteurs de projet ont à leur disposition **un plateau de la pépinière** d'entreprises, mais des entreprises hors mur peuvent également être accompagnées.

Un programme de **temps de rencontre** alternant atelier, petit déjeuners et conférence est proposé.

Les programmes européens dans lesquels le GrandAngoulême est impliqué (AYCH) intègrent des briques et des composantes du programme sur son volet « culture de l'entrepreneuriat »

Ressource en place :

Un chef de projet au sein de la Technopole s'appuyant sur les partenaires locaux et notamment les écoles d'enseignements supérieurs

Un chef de projet innovation

Une assistante « vie quotidienne/gestion administrative » PA du Grand Girac

Briques identifiées manquantes / Formation - Méthodologie entrepreneuriat ICC – site web collaboratif	
RH à renforcer :	
NB PROJETS ACCOMPAGNES	5 ateliers Go&cie – 100 participants 10 projets incubés

PARCOURS ENTREPRENEURIAT

ETAPE 2 : CROISSANCE/PEPINIERE

Dans le prolongement de l'étape précédente, ce volet complète le parcours de l'entrepreneur afin de donner les moyens aux entreprises de poursuivre leur croissance et d'être orienté vers les programmes d'accélération régionaux et nationaux

Ce programme s'adresse aux entreprises en site technopolitain et hors site.

Description

Les outils similaires à celui de l'étape précédente sont mobilisables.

- accompagnement par une équipe dédiée afin de renforcer les échanges et les projets collaboratifs
- des appels à projets
- coaching spécifique / accès à des experts marchés / ouvrir les données de la collectivité /
- La PA du Grand Girac orienté usine du futur, process industriel et transition énergétique et qui sera agrandi en 2020

Ainsi, les pépites pourront disposer d'atelier jouxtant leurs bureaux afin de réaliser des prototypes.

- Le technoparc sera complété par l'**offre du Business Center** (pépinière, co-w...), orientée vers la transition numérique ICC, numérique et image et situé dans le futur quartier d'affaires de la gare d'Angoulême.
- la création d'un **fonds de prêt d'honneur Croissance dédié aux TPE PME de plus de deux ans**. Cet outil est idéal pour faire levier sur les financements bancaires complémentaires.
- des temps de rencontres et une vie de site

Ressource en place :

Un chef de projet

Un chef de projet innovation

Une assistante « vie quotidienne/gestion administrative » PA du Grand Girac

Briques identifiées manquantes / Formation - Méthodologie entrepreneuriat ICC – site web collaboratif	
RH à renforcer :	
NB PROJETS ACCOMPAGNES	7 entreprises en pépinière 5 entreprises hors pépinière
PLANNING	2018

TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Description

A court terme, le territoire et ses acteurs économiques doivent **unir leurs actions et leurs moyens** pour améliorer l'utilisation des équipements existants. Ensuite, en fonction des demandes des entreprises, EUREKATECH pourra engager une démarche collective afin de compléter l'existant et créer sur le territoire une offre « Plates-Formes Technologiques » ou de plateaux techniques mais aussi les programmes de recherche auxquels ils participent.

Deux thématiques principales de la Technopole sont priorisées :

Industrie et process au travers de des centres de ressources : 'EI CESI, ENJMIN, UNIVERSITE DE POITIERS, IUT d'Angoulême- Université de Poitiers, Lycée Charles Coulomb, CréaLAB

Afin d'amplifier les échanges entre les structures ainsi que vers le tissu économique, une **animation en réseau** sera proposée aux acteurs. Cette animation sera assurée par un chef de projet Technopole.

Ensuite, une plateforme mutualisée d'expérimentation et de démonstration autour des spécialisations Lean, IHM, formation process, RV et RA adaptée au process du futur pourrait trouver sa place sur le PA du Grand Girac

Usages, droit et Numérique au travers de la FAB[®]ICC, la clinique des œuvres numériques reposant sur le travail du CEPE-Université de Poitiers localement dans le cadre plus globale de 2 programmes de recherches NUMERIC et INSECT.

L'équipe de la FAB[®]ICC composée d'Ingénieur Etude apporte à la fois une aide juridique aux acteurs économiques souhaitant aborder le marché des ICC et un laboratoire d'expérimentation des usages.

Briques identifiées manquantes /

Pérenniser le FAB[®]ICC et mutualiser une animation / marketer l'offre

Mutualiser l'animation des plateaux «fabrication »existant

Site web

RH à renforcer : Un ingénieur projet « process industriel » qui aura pour mission de faire fonctionner et animer les îlots ressources existants

Lieu : plateau sur le PA du Grand Girac

Animation / Promotion du FABRICC

NB PROJETS ACCOMPAGNES /

Non défini - Sous réserve du renforcement de l'équipe / définition du plan d'actions de la plateforme

Accompagnement marketing du FABRICC

PLANNING

2018

ANIMATION TERRITORIALE

3 domaines de spécialisations « institutionnels » ont été identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis)
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel
- packaging et conditionnement (e-pack, design...)

Il s'agit clairement d'avantages compétitifs pour le territoire et ils doivent être conservés avec une recherche constante d'émergence de diversification, d'inter-clustering.

La technopole porte un laboratoire d'innovation territorial, reposant sur ses adhérents, afin d'interroger régulièrement les opportunités à saisir pour les acteurs économiques.

Description

- diversification
Service de veille permettant d'anticiper des marchés émergents et proposer aux entreprises intéressées de bénéficier d'un premier état de l'art et ensuite un accompagnement.
- inter-clustering
Organiser des journées pro permettant aux clusters, pôle de compétitivité nationaux et régionaux de rencontrer l'éco-système local.
Ex : soirée des réseaux le 6 juillet
- inter-générationnel
Organiser des journées pro à destination des groupes et des entreprises matures afin de rencontrer et d'échanger avec les start up dans une logique d'échange.

Ressources

Un chef de projets « projets collaboratifs »

Ces sujets mobiliseront toute l'équipe et les partenaires de la Technopole

Briques identifiées manquantes / Site web collaboratif	
RH à renforcer :	
NB PROJETS ACCOMPAGNES	10 projets collaboratifs 30 mises en relation
PLANNING	2018

OFFRE DE SERVICES

Les grands comptes et les PME, en recherche d'innovation, d'ouverture vers le territoire, de coopérations locales ou de méthodologie peuvent trouver intérêt dans une offre technopolitaine.

Les réseaux bancaires, d'assurance... sont également potentiellement mobilisables.

Enfin, les collectivités seront intéressées par des services EurekaTech.

A titre d'exemple :

	PARCOURS	TECHNOLOGIE	ANIMATION	MARKETING
Grands Comptes	Participation aux comités ou jury	Accès Plateaux Techno	Rencontre avec SU - Projets collaboratifs	Visibilité - Participation aux événements
PME		Accès Plateaux Techno	Accès aux Grands Comptes Projets collaboratifs	Participation aux événements
Réseaux (banque, assurance...)	Participation aux jurys		Rencontre avec SU	Visibilité - Participation aux événements
Collectivités	Parcours entrepreneuriat		Rencontre avec SU, projets collaboratifs	Visibilité Participation aux événements

Détailler l'offre, la fréquence, le niveau d'engagement attendu (financier, ressources humaines, moyens..)